



# GF INFOS

LE BULLETIN DE LIAISON  
DES  
GROUPEMENTS FORESTIERS

## Sommaire:

- Des gérants se forment pour agir ! 1
- Le GF du Castellas 2
- Comment FORESTARN peut aider les GF 2
- Impôt sur le revenu: attention au 1er Avril 3
- Les gérants ont des idées... 3
- Que deviennent les bois après la vente ? 4
- Drôles de questions, Bourse des parts, ... 4



EDITORIAL

## Et si nous n'avions plus de dettes ?

La « dette » ! Nous la ressentons comme un boulet, traîné au fil des années et pesant tous les jours un peu plus. Elle bloque nos initiatives, dévalorise les parts de notre forêt, nous livre au bon vouloir de l'autorité de tutelle, nous soumet au carcan des marchés publics.

**Et si elle n'existait plus ?** Nous serions alors libres de gérer notre GF sans autres contraintes que celles d'un PSG !

Mais la liberté fait quelquefois peur. En 1865, après la guerre de Sécession, les États-Unis d'Amérique abolirent l'esclavage. Or, il se produisit cette chose incroyable qu'un certain nombre d'esclaves affranchis refusèrent cette liberté dont ils avaient peut-être pourtant rêvé. Ils ne purent supporter l'idée d'avoir désormais l'obligation de décider par eux-mêmes de ce que serait leur vie, d'être soumis à toutes les contingences entraînées par les choix qu'ils auraient dû faire.

Car « être libre » c'est assumer la responsabilité de ses décisions : cela exige réflexion, projection dans l'avenir pour évaluer les conséquences parfois à long terme, et tous ces efforts mobilisent parfois une énergie considérable.

A l'inverse, rester sous tutelle, est une situation mentalement confortable : elle permet le rejet de la responsabilité. Critiques et mécontentements peuvent s'épancher : « Il aurait fallu faire ceci... ou cela... au lieu de... » Il est alors facile d'entraîner la cohésion des associés derrière cette évidence : « Nous ne pouvons rien décider !... » ce qui nourrit l'amertume dans l'inconscient collectif.

Libérés de la créance, nous devenons des décideurs, donc des responsables. Responsables de l'évolution du GF, de sa rentabilité. Il n'y a plus de « bouc émissaire » sur lequel projeter ses invectives. Au lieu de chercher des excuses, nous devons trouver des moyens.

Le pouvoir de décider s'accompagne de contraintes : se documenter, étudier, chercher des solutions innovantes, consulter des spécialistes, confier peut-être ses bois à des gestionnaires professionnels. Il faudra aussi rendre des comptes aux associés, expliquer et défendre ses choix. Cette « nouvelle donne » doit nous permettre d'utiliser nos facultés d'adaptation, notre savoir-faire, de révéler nos potentialités créatives, de forger entre nous une solidarité forte pour faire face, en commun, à ces situations nouvelles.

Ce pouvoir, nous le revendiquons en fait depuis longtemps : ce sera l'occasion de l'exercer.

ET CELA EST PASSIONNANT !

Marie-Thérèse Bertin

## Des gérants se forment... pour agir !



23 gérants du Tarn ont suivi trois journées de formation SIGEFOR organisées par le CRPF, avec l'appui du Syndicat, les 10 octobre, 7 novembre et 12 décembre. Les participants ont pu mettre en commun les problèmes qu'ils rencontrent et échanger leurs points de vue. De nombreux sujets ont été abordés : GF Infos, la tenue des Assemblées générales, les bases de la comptabilité, l'évaluation de la valeur des parts, la sécheresse, les principes des éclaircies résineuses, la certification PEFC et l'intérêt pratique des plans simples de gestion. La deuxième journée a été en majorité consacrée à l'intervention de Nicolas Rondeau, juriste à la Fédération Nationale des Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs : fonctionnement interne du GF, fiscalité, cessions de parts, dissolution. Pour la dernière journée, la DDAF a décrit son action actuelle ainsi que l'enclenchement de la procédure d'abandon de certaines créances. La coopérative FORESTARN a présenté les actions possibles (voir page 2). Les visites de terrain ont permis de voir une abatteuse mécanisée en action, d'effectuer un exercice d'éclaircie et de visiter la forêt de Bouscadié, bel exemple de futaie irrégulière. Les participants ont également eu l'occasion de se concerter sur les solutions

éventuelles à certains de leurs problèmes et d'échanger leurs expériences. Suite à ce stage, comme l'a écrit un des gérants:

« l'avenir même plus clair reste toujours sombre »

**GF INFOS, c'est plus de 800 personnes !**  
Ces abonnés sont répartis dans 77 GF. Les numéros 3 et 4 ont été ouverts aux départements environnants: 18 GF de l'Aveyron se sont abonnés, 5 de l'Hérault, 5 de la Haute Garonne, 1 du Gard, 3 du Lot et 1 des Hautes Pyrénées, plus 44 GF du Tarn. Cet apport extérieur ne peut être qu'enrichissant, et nous souhaitons le développer !  
Nous incitons vivement ces nouveaux arrivants à nous faire part de leurs expériences et leurs préoccupations !



## o PORTRAIT D'UN GF : Le Groupement Forestier du CASTELLAS o

Le Groupement Forestier du Castellás, constitué en 1973, d'une superficie de 44 hectares, est situé dans la région nord-ouest des Monts de Lacaune, à une altitude variant de 700 à 750 mètres et avec un taux de pluviométrie annuel s'élevant à 1300 mm.

Le Groupement Forestier est constitué principalement de Douglas, de sapins pectinés de l'Aude, de pins laricio de Calabre et de divers feuillus (hêtre, chêne, frêne). De part et d'autre de deux ruisseaux, la majorité des terrains sont protégés des divers vents susceptibles de souffler dans cette zone, et tout particulièrement du vent d'Auran qui accentue les méfaits de la sécheresse estivale. On notera pour l'été 2003, une perte comprise entre 5 et 10 % des surfaces situées en crêtes ou côté sud.

Des travaux de première éclaircie sont actuellement en cours d'exécution par

la coopérative FORESTARN.

Ces travaux ont subi un retard considérable, équivalent à une dizaine d'années environ, du fait de l'absence de desserte reliant les pistes forestières à la D 79.

Après maintes négociations, un compromis a permis la création, en 2001, d'une desserte de 800 mètres.

Par ailleurs, il s'avère que ces premières éclaircies qui ne constituent qu'une très faible ressource pour les groupements forestiers, ne vont pas permettre, dans les années à venir, de faire face aux nouvelles charges telles que les impôts et les remboursements de la dette.

Même si les perspectives d'avenir paraissent très compromises du fait des aléas climatiques et de la conjoncture économique, il semblerait également aujourd'hui que le

choix du tout résineux dans ces zones ait été une erreur.

Il convient donc dès à présent de mettre en œuvre une stratégie adaptée pour limiter les effets néfastes des choix faits par le passé.

Un regroupement par secteur géographique pourrait présenter un intérêt vis-à-vis des acheteurs potentiels.

Reste également à étudier la question de nouvelles activités de loisirs.

Aimé BOUTEILLE

Gérant du GF du Castellás



« Un associé bien informé... c'est un partenaire qui peut coopérer,  
Un associé mal informé, c'est un individu qui ne peut que critiquer... »



### Comment FORESTARN peut aider les GF ?

La coopérative FORESTARN, créée par des propriétaires forestiers pour assurer la gestion et l'écoulement des produits de leur forêt, est à même d'apporter un appui aux groupements forestiers.

Elle intervient, selon la demande du propriétaire, à tous les niveaux de la production forestière, de la réalisation du plan simple de gestion, en passant par le suivi de chantiers d'équipement, de reboisement et de commercialisation du bois...

En ce qui concerne plus précisément les besoins des groupements forestiers, en plus de ses prestations habituelles, elle peut :

- Évaluer les parts sociales : cette évaluation est nécessaire lors des mutations et doit être mise à jour régulièrement. Un tarif a été défini pour 2003: jusqu'à 100 ha : 440 € H.T., de 100 à 200 ha : 550 € H.T., plus de 200 ha : 660 € H.T.

- Analyser avec les gérants le potentiel des forêts et effectuer un bilan des travaux et coupes à effectuer. Il s'agit d'un diagnostic technique et financier qui devient indispensable pour les groupements qui ne sont plus sous contrat avec l'administration. Ceci peut se concrétiser sous la forme d'un « contrat de gestion » qui précise l'intervention des deux parties.

Les interventions de la coopérative ne sont pas gratuites, elle est tenue d'être rentable comme toute autre entreprise. Elle se rémunère en prenant un pourcentage sur le montant des travaux ou des coupes.

Son intervention peut permettre une mise en production qui n'est pas possible dans les circonstances actuelles, notamment parce que les GF n'ont pas de fonds propres et donc ne peuvent faire d'avance d'argent. Par exemple, une création de piste peut être nécessaire pour pouvoir effectuer les coupes, il faut voir si l'obtention d'un financement public couplé à une récolte de bois peut permettre de débloquer la situation. La coopérative peut alors jouer pleinement son rôle en montant le dossier d'aides, en réalisant les travaux et en assurant la couverture financière. C'est ce type de partenariat qui peut être mis en place, en adaptant les interventions au cas de chaque G.F., dans un système de fonctionnement transparent.

Stéphane VIEBAN, Directeur de FORESTARN

# IMPOT SUR LE REVENU : ATTENTION AUX ECHEANCES... !

UN REGIME D'IMPOSITION FAVORABLE, MAIS QUELQUES CONTRAINTES ET OBLIGATIONS.....

Le principe de l'impôt sur le revenu en forêt est simple et adapté aux revenus des forêts. La durée de production étant longue, **on ne déclare pas de revenu lorsqu'on fait une coupe**. En contrepartie, on déclare **chaque année** le revenu cadastral. C'est ce que l'on appelle le « forfait forestier », il s'applique aux revenus tirés directement des bois.

Les groupements forestiers ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés. Les revenus tirés de la chasse doivent être déclarés à part. Ils sont considérés comme un « revenu foncier ». Pour les groupements forestiers, le cas est un peu particulier.

## POUR LE GERANT

Le gérant doit, **au début de chaque année**, adresser à chaque associé un avis indiquant la somme qu'il doit déclarer :

◆ la part de **revenu cadastral** des parcelles boisées qui lui revient. Ce revenu est indiqué sur la matrice cadastrale (utiliser la plus récente, sans tenir

compte de l'exonération éventuelle liée à l'impôt foncier)

◆ la part de revenu brut lié à une **location de chasse**.

- **Avant fin Février**, si le G.F. loue la chasse, le gérant doit remplir l'imprimé 2072.

- **Avant le 1er Avril**, le gérant doit remplir l'imprimé 2342, qui mentionne notamment les coordonnées exactes des associés et leurs parts, ainsi que la description de la forêt.

## POUR LES ASSOCIES

Chaque associé est tenu de déclarer la part de **revenu cadastral** qui lui revient, au prorata du droit au bénéfice dont il dispose, c'est à dire en général du nombre de parts qu'il possède. Il fait cette déclaration à l'aide de l'imprimé 2042 C (qui est un complément à la déclaration générale 2042) à la section « revenus agricole », cases HO, IO, JO.

Les **revenus de la chasse** doivent être déclarés dans l'imprimé général 2042, case « revenus fonciers ». (préciser la dénomination et l'adresse du GF en annexe).

## Les réductions d'impôt pour plantations et semis:

Ces réductions concernent les opérations effectuées après le 9 Juillet 2001. Pendant 10 ans pour les peupliers, 30 ans pour les résineux et 50 ans pour les feuillus, le GF a le choix entre déclarer l'ancien revenu des parcelles concernées ou la moitié du nouveau. Il en va de même pour les régénérations naturelles. Pour les futaies irrégulières, le « forfait forestier » est diminué de un quart (sous certaines conditions).

N'oubliez pas l'émission SYLVA, Des forêts et des hommes, sur ARTE, le 3<sup>ème</sup> Lundi de chaque mois à 19 h.

La brochure GERER UN GROUPEMENT FORESTIER est toujours à votre disposition au bureau du CRPF à Albi. Elle répond aux principales questions que peuvent se poser un gérant ou un associé. Tel: 05 63 48 83 72



Pour ceux qui ont internet, deux sites indispensables !

[www.crpf-midi-pyrenees.com](http://www.crpf-midi-pyrenees.com)  
[www.foretpriveefrancaise.com](http://www.foretpriveefrancaise.com)

Vous y trouverez tous les renseignements techniques et administratifs dont vous avez besoin.



## -...LES GERANTS...ONT DES IDEES...SE POSENT DES QUESTIONS...REUSSISSENT...,...

Mme de La ROCHERE (GF de Saint Cyr) :

« Lors d'une cession de parts, quelles sont les formalités à remplir vis-à-vis du Tribunal de Commerce, maintenant que le Groupement est enregistré ? » Réponse à venir dans le prochain numéro où nous ferons le point sur ces formalités.

M. BOUDET (GF de Saint-Gérard)

« dans le but de regrouper les parts, il ne devrait pas être possible d'être porteur de moins de 5 parts, voire de 10 parts » . « Dans la mesure du possible, il faut éviter l'entrée de nouveaux porteurs venus de l'extérieur ». « Le gérant devrait avoir le droit d'agréer les nouveaux porteurs ». « La société de chasse locale doit participer à la vie du Groupement ».

« les groupements sont créés pour 50 ans, c'est une période trop courte si l'on considère la durée de vie des arbres » Réponse: la plupart des GF ont une durée de 99 ans. Par décision de l'Assemblée Générale, le Groupement peut être prorogé d'une durée égale ou à déterminer.

« Le gérant doit-il être rémunéré ? » « A l'Assemblée Générale de 2002, j'ai demandé 20 € pour le gérant à chaque transaction pour couvrir les frais de déplacement et de téléphone (aux frais de l'acheteur) » . Réponse: Pourquoi pas, si l'Assemblée Générale le décide. Elle peut aussi voter le remboursement des frais de déplacement et de gestion du gérant.

## QUE DEVIENNENT LES BOIS APRES LA VENTE ?

Vendre ses bois « en bloc et sur pieds » peut sembler manquer de transparence pour le vendeur : on a obtenu un prix, mais à quoi correspond-il ? Comment l'acheteur a-t-il calculé son prix d'achat ? Que va-t-il faire des bois ?

C'est le souci légitime de tout propriétaire et à fortiori de tout gérant : tirer le meilleur prix de ses bois. Pour les groupements « sous contrat » avec l'administration, le gérant ne peut pas intervenir sur la vente (voir GF INFOS N°2), mais il est essentiel de comprendre comment le prix se forme. Nous ne prendrons pour exemple que les bois résineux, qui sont les plus couramment mis en vente par les groupements du Tarn.

### Quels sont les coûts d'exploitation ?

Le bois doit être amené « bord de route », c'est-à-dire à port de camion. Il s'agit de faire intervenir une abatteuse mécanisée ou des bûcherons, suivis d'un engin de débardage : sur terrains peu pentus, ce sera un « porteur » (tracteur avec remorque et grue) et sur les terrains en pente, un skiddeur (tracteur plus treuil). Ce deuxième engin revient plus cher à l'unité de bois sortie, car il a un rendement moindre.

Les coûts d'exploitation sont variables selon la difficulté du chantier (voir les valeurs moyennes dans le tableau ci-dessous).

	Grumes	Perches de résineux	Billons de sciage	Billons de papeterie / bois de trituration
Exploitation	7 à 8 €/m <sup>3</sup>	10 €/m <sup>3</sup>	11 €/stère	14€/tonne ou 11 à 12 €/stère
Débardage au porteur Peu de pente	6 €/m <sup>3</sup> (grumes billonnées)		4,5 €/stère	6 €/tonne ou 5 €/stère
Débardage au skiddeur Terrains en pente	6 à 10 € par m <sup>3</sup>	9 € par m <sup>3</sup>	7,5 €/stère	9 €/tonne ou 7,5 € par stère

L'acheteur doit bien sûr intégrer dans le prix d'achat le prix de revient de son intervention.

### Comment sont vendus les bois ?

La valeur du bois est calculée « sur pied » ou « bord de route ».

Le prix de vente des bois « **bord de route** » varie dans le temps selon l'utilisateur.

*A ce jour (Décembre 2003), on peut donner les prix d'achat indicatifs bord de route suivants (81).*

*Papeterie : bois rouges (douglas, pin) 22 € par tonne, bois blancs (épicéa, sapin) 21 € le stère*

*Billons de sciages : de 20 à 22 € le stère.*

*Grumes d'épicéa : de 33 à 53 € le m<sup>3</sup>.*

*Grumes de douglas : de 33 à 68 € le m<sup>3</sup>.*

Actuellement, le marché des petits bois résineux s'est concentré et les débouchés sont réduits :

- le **bois de papeterie** est envoyé essentiellement à l'usine de Tarascon sur Rhône. L'exploitation de ces produits est souvent déficitaire, dès que le chantier est un peu difficile. Il faut

compter sur un coût de transport d'environ 18 euros la tonne,

- les **billons de sciage** (jusqu'à 15 cm fin bout) sont envoyés dans les usines de



Tembec à Brassac (voir Echo des Forêts N°38), Engelvain à Labruguière, ainsi qu'à des unités dont l'approvisionnement est plus localisé, du Tarn et de l'Aveyron essentiellement. **Ces petits sciages servent à faire de la caisserie, du coffrage et des palettes.** Il faut compter sur un coût de transport de 5,5 à 10 euros la tonne selon la distance,

- les **grumes** (diamètre supérieur à 20 cm fin bout) sont réparties sur plusieurs entreprises de la région. Les usages sont multiples, mais essentiellement liés à la **charpente**.

Le prix des petits bois résineux n'est pas très attractif : il faut arriver sur le marché des sciages pour commencer à obtenir des prix intéressants. Mais il ne faut pas oublier l'objectif que se fixent les forestiers : fabriquer du bois d'œuvre, le meilleur possible, le plus vite possible, tout en respectant l'environnement et en assurant la pérennité de la forêt... Même en faisant vite, on travaille sur le long terme, et les forêts des groupements sont encore «jeunes».

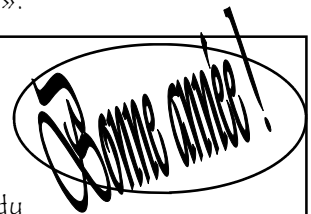
## QUELLES DROLES DE QUESTIONS !...

**Pourquoi les bourgeons ne gèlent-ils pas en hiver ?  
Les arbres dorment-ils ?**

Réponses aux questions du N°1

1-La chute des feuilles est une protection contre le froid. La diminution de la longueur du jour conjuguée à la baisse progressive des températures conditionnent les feuilles à préparer leur chute en sécrétant une couche de séparation entre le pétiole et le rameau.. La feuille tombe et il n'y a alors pas de blessure, mais une cicatrice.

2-La chaleur du rayonnement solaire emmagasinée par le tronc, plus sombre, est renvoyée contre la neige qui fond



**Bourse des parts (achat, vente parts, cette rubrique est ouverte à tous)**

M. Marcel HARDTMEYER, 10 Rue de la Citadelle, BP 383, 34500 BEZIERS, cherche à acheter des parts dans l'Est du Tarn. 04 67 49 06 22